

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-184

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-09-19-00054 - Arrêté SCTSRD/BER27/22/007 portant retrait d'autorisation d'enseigner POKOU Paulin (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité / Secrétariat de direction

27-2022-09-23-00005 - Décision portant affectation des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur interim dans les unités de contrôle de la DDETS de l'Eure (9 pages) Page 6

27-2022-09-23-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages) Page 16

DSDEN de l'Eure /

27-2022-09-28-00001 - DSDEN Eure arrêté composition CTSD Eure du 23 (2 pages) Page 21

Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale

27-2022-09-28-00003 - 2022 31 - Délégation de signature M. WATERLOT délègue sa signature à M. DUFOREAU pour représentation au Tribunal d'Administratif de Rouen (2 pages) Page 24

Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys

27-2022-09-21-00002 - Arrêté modificatif commission de contrôle VILLERS-EN-VEXIN (2 pages) Page 27

DDTM de l'Eure

27-2022-09-19-00054

Arrêté SCTSRD/BER27/22/007 portant retrait
d'autorisation d'enseigner POKOU Paulin



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté SCTSRD/BER27/22/007 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 02 027 0298 0** délivrée le 10 février 2020 à Monsieur Paulin POKOU,

Considérant que Monsieur Paulin POKOU a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 17 août 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 02 027 0298 0**, délivrée à Monsieur Paulin POKOU, le 10 février 2020 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Article 2 : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Paulin POKOU.

Évreux, le 19 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

~~la cheffe du service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense~~


Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2022-09-23-00005

Décision portant affectation des responsables
d'unités de contrôle et des agents de contrôle et
organisation de leur interim dans les unités de
contrôle de la DDETS de l'Eure



**Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Eure**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Vu la décision du 13 octobre 2021 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Sur proposition conjointe de Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » et de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1 : La directrice adjointe du travail et l'inspecteur du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure :

- Unité de contrôle n°1 : Mme Marilia SEVERINO ;
- Unité de contrôle n°2 : M. Mustapha KAOUACHI.

Article 2 : Les inspecteurs du travail et contrôleur du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

- Unité de contrôle n° 1 :

Section 1 : Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail ;
Section 2 : M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
Section 3 : M. Antony MARTIN, inspecteur du travail ;
Section 4 : Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail ;
Section 5 : *vacant*
Section 6 : *vacant*
Section 7 : Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail ;
Section 8 : M. David POYE, inspecteur du travail ;

- Unité de contrôle n° 2 :

Section 1 : M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail ;
Section 2 : M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail ;
Section 3 : Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
Section 4 : M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail ;
Section 5 : *vacant*
Section 6 : M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail ;
Section 7 : Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail ;
Section 8 : M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
Section 9 : *vacant*

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

- l'intérim de Mme Marilia SEVERINO, responsable de l'unité de contrôle n°1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n° 2 ;
 - Mme Audrey LAYMAND, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

– l'intérim de M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n°2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Marilia SEVERINO, responsable de l'unité de contrôle n° 1 ;
- Mme Audrey LAYMAND, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Article 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial de la section d'inspection suivante :

- Unité de contrôle n° 1 :

– Section 2 : Ces décisions sont prises par l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Les décisions sont prises par Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes du canton de Saint-André-de-l'Eure, à l'exception des communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure ;
- Les décisions sont prises par M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes qui ne sont pas comprises dans le canton de Saint-André-de-l'Eure et à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes de La Couture-Boussey et de Garennes-sur-Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article 6.

Article 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleur du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

- Unité de contrôle n°1 :

– l'intérim de Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;

- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 6 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;

- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2.

- Unité de contrôle n°2 :

– l'intérim de M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;

- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 9 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. David POYE, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement faisant obstacle à ce que l'intérim de l'une des sections précitées soit organisé selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle dont la section relève ou, à défaut, par le responsable de l'unité de contrôle assurant l'intérim à ce poste.

Les décisions administratives, qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont prises à l'égard des entreprises et établissements dont le contrôle est assuré par un contrôleur du travail au titre d'un intérim, par l'un des inspecteurs du travail susdésignés participant conformément aux modalités fixées par le présent article, à l'intérim de l'inspecteur du travail absent ou empêché.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du travail, lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent nommé désigné aux articles 1, 2 et 3 a compétence à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Article 8 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer sur l'ensemble du territoire de la région Normandie leur mission telle que définie par la décision qui les désigne.

Article 9 : La décision du 13 octobre 2021 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 10 : Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1er octobre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen le 23 septembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2022-09-23-00006

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légale



PRÉFET

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-101-VN du 22 novembre 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°1122-22-10-037 du 11 février 2022 du préfet de l'Orne portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-75 du 23 août 2022 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 6 septembre 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL et de M. Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à M. Daniel BABEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie DUMESNIL, de M. Jean-Pierre GREVEZ et de M. Daniel BABEL, subdélégation est donnée à M. Frédéric CONDÉ, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 5 : La décision du 6 septembre 2022 susvisée portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1er octobre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2022

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

DSDEN de l'Eure

27-2022-09-28-00001

DSDEN Eure arrêté composition CTSD Eure du
23



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure

Evreux, le 23 septembre 2022

La Directrice académique
IA-DASEN

ARRETE DOS/CTSD/2022-1

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- **Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9;
- **Vu** le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat;
- **Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7;
- **Vu** les résultats des scrutins déconcentrés des élections professionnelles de l'Éducation Nationale du 6 décembre 2018;
- **Vu** la désignation de l'organisation syndicale FSU de l'Eure du 29 août 2022;
- **Vu** la désignation de l'organisation syndicale UNSA-Éducation de l'Eure du 8 septembre 2022;
- **Vu** la désignation de l'organisation syndicale FNEC-FP-FO de l'Eure du 22 septembre 2022;
- **Vu** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure, Madame Françoise MONCADA;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique spécial départemental de l'Eure est présidé par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure, Madame Françoise MONCADA et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Monsieur Giacomo BOURRÉE, Secrétaire général.
La Directrice académique est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

1

Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Eure, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et après désignation de nouveaux membres par l'organisation syndicale FSU de l'Eure du 29 août 2022, de l'organisation syndicale UNSA-Éducation de l'Eure du 8 septembre 2022 et de l'organisation syndicale FNEC-FP-FO de l'Eure du 22 septembre 2022 :

Au titre de la FSU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Adèle LECOMTE Professeur des écoles	Madame Maud BOUSSUGE Professeur des écoles
Madame Wélénasse GOMIS Professeur certifiée	Madame Nathalie VERNIER Professeur certifiée
Madame Mathilde MARNIERE Professeur des écoles	Monsieur Adrien SAUVAGE Professeur des écoles
Madame Cécile CHANDAVOINE Professeur certifiée	Monsieur Denis TROPE Professeur des écoles

Au titre de la FNEC-FP-FO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent BAUSSIER Professeur certifié	Madame Emilie ANQUETIL Professeur des écoles
Madame Claire MABILLE Professeur certifiée	Monsieur Nicolas PAYEN Professeur des écoles
Monsieur Patrice MARTINEAU Professeur des écoles	Monsieur Fabrice LAGOUELLE Professeur certifié
Monsieur Matthieu LAGUETTE Professeur des écoles	Madame Elsa LE BELLER Professeur certifiée
Monsieur David MICHEL Professeur des écoles	Madame Isabelle ROMAIN Professeur certifiée

Au titre de l'UNSA-Education

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Florian GERARD Professeur des écoles	Monsieur Yanick MARVIN Professeur certifié

Article 3:

Le secrétaire général de la DSDEN de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 23 septembre 2022.

Françoise MONCADA



Nouvel Hôpital de Navarre

27-2022-09-28-00003

2022 31 - Délégation de signature M. WATERLOT
délègue sa signature à M. DUFOREAU pour
représentation au Tribunal d'Administratif de
Rouen

Décision PW/AR n° 2022/31

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Monsieur Richard DUFOREAU en qualité de Directeur Adjoint en date du 8 mars 2021 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Richard DUFOREAU, Directeur Adjoint, chargé de la Direction de la patientèle, du parcours patient et des affaires médicales, aux seules fins de représenter le Nouvel Hôpital de Navarre au Tribunal Administratif de Rouen pour l'audience concernant l'affaire : *Dossier 2202896 – Monsieur Laurent KASSALA / CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE* – relative à la demande d'exécution sur le jugement 1902053 en date du 10 juin 2021.

Article 2 :

La présente décision est valable le jeudi 29 septembre 2022 pour l'audience qui se tiendra à 11h00 au Tribunal Administratif de Rouen.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 28 septembre 2022

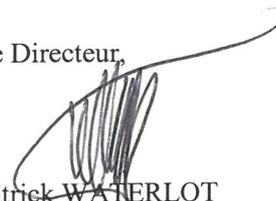
Richard DUFOREAU



Directeur Adjoint



Le Directeur,



Patrick WATERLOT

Décision transmise à :

- Dossier délégation de signature
- Dossier carrière de l'agent
- L'intéressé (e)
- Service Direction

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-21-00002

Arrêté modificatif commission de contrôle
VILLERS-EN-VEXIN



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°SPA/REG/2022/064/ modifiant l'arrêté n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2022 portant nomination de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- Vu** l'arrêté n° SPA/REG/2020/0073 du 11 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys ;
- Vu** les propositions de M. le maire de Villers-en-Vexin ;
- Considérant** que compte-tenu de la démission de Monsieur Nicolas BOUCHET, il convient de nommer une nouvelle personne, conseiller municipal n'ayant aucune délégation, en tant que membre de la commission de contrôle ;

ARRÊTE

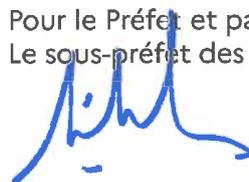
Article 1: Pour la commune de Villers-en-Vexin, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Conseillers municipaux – 1ère liste	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
M. LETHIAIS Alain Suppléant : M. FABREGA Lionel	M. FEUGERE Didier Suppléant : M. DEHEEGHER Luc	M. COADIC Gilles Suppléant : M. DANTAN Alain

Article 2 : Monsieur le sous-préfet des Andelys et Monsieur le maire de Villers-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le **21 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS